



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE LANVEOC

ARRÊTÉ N°14-2024/8.3 Voirie

**Circulation alternée
Rue Sergent Charles Ballance et Rue de Tal ar Groas**

Le Maire de LANVEOC (Finistère),

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande formulée le 30 janvier 2024 par la société COLAS – 1 rue du Général Leclerc – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'alterner la circulation Rue Sergent Ballance et Rue Tal ar Groas pour garantir la sécurité pour des travaux d'enrobés réalisés par demi-chaussée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A partir du 15 février 2024 et jusqu'à la fin de l'intervention, la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée et réglementée par des panneaux B15 et C18 Rue Sergent Ballance et Rue Tal ar Groas (au niveau de l'école de conduite Triskell Conduite), pour permettre les travaux d'enrobés réalisés par la société COLAS ;

Article 2

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention de la société, excepté pour le véhicule de l'entreprise ;

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la COLAS ;

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6

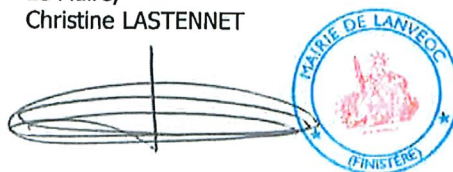
Madame le Maire de la Commune de LANVEOC et Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 06 février 2024

Le Maire,
Christine LASTENNET



Notifié le
Publié le



le 08/02/2024